



Refus de certains postes car je suis une femme

Par DARIA84

Bonjour,

J'aimerais savoir si je suis effectivement victime de discrimination salarial et qu'elles sont les démarches possibles pour recours.

Je travail depuis plusieurs années dans la même entreprise (industrie agroalimentaire). Pour causes d'effectifs parfois supérieure à la demande nous sommes relégués a certains poste qui ne sont pas les nôtres. Cependant il y a selon les idéologies de l'entreprise les postes "d'hommes" et les postes de "femmes" (ingrats et ennuyeux évidemment). Je suis quelqu'un d'hyperactif au savoir de tous, les postes où l'ont m'envoie sont un VÉRITABLE désespoir psychologique pour moi tant ça ne me correspond pas. J'ai donc fais comprendre a mes supérieurs que je voudrais être sur certains postes que je ne peux être sur le miens, hors il s'agit uniquement de postes dit pour hommes. De ce fait, on m'interdit l'accès aux postes. Dans un premier temps, on m'a sortie l'excuse de la force alors que je suis assez balèze et que des hommes tout fin sans force le font. Ensuite l'excuse du poids porté (hors je ne porte rien dans ces postes où du moins, moins que sur mon propre poste). Et enfin pour finir que ce n'était pas compatible avec une femme si elle était enceinte, je ne suis pas en état de grossesse. Il faut aussi savoir que je fais parfois en cas de besoin de l'entreprise ces postes (quand il n'y a personne d'autres de dispo) et un de ces postes au minimum 1h par jours en remplacement de mon collègue. Ont il le droit de refuser l'accès à ces postes sous le seul motif que je suis une femme ?

Merci.

Par Isadore

Bonjour,

Non, on ne peut refuser un poste à une personne en raison de son sexe, sauf bien sûr si cela correspond à une obligation réglementaire comme la limitation du port de charges. Conseillez à votre hiérarchie de se renseigner sur la discrimination :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1642#:~:text=Aucun%20salari%C3%A9%20ou%20agent%20public,ou%20syndicales%20sont%20%C3%A9galement%20interdites.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1642#:~:text=Aucun%20salari%C3%A9%20ou%20agent%20public,ou%20syndicales%20sont%20%C3%A9galement%20interdites.[/url]

Et enfin pour finir que ce n'était pas compatible avec une femme si elle était enceinte, je ne suis pas en état de grossesse.

J'ai toujours eu du mal à comprendre cet argument. Si un salarié homme pratique un sport que je qualifierais de viril pour rester dans le thème, où les blessures sont fréquentes, on lui interdit aussi le poste ? Je suppose que sur ce genre de poste est aussi incompatible avec les jambes et les vertèbres cassées... bien plus fréquents dans la "carrière" de certains sportifs que les grossesses dans la vie d'une femme (dans notre société, trois ou quatre grossesses dans une vie c'est déjà beaucoup).

Avez-vous des représentants du personnel ?

Par janus2

Ont il le droit de refuser l'accès à ces postes sous le seul motif que je suis une femme ?

Bonjour,

C'est une discrimination au sens du code pénal, étonnant qu'un employeur se permette une telle réponse !

Article 225-1

Version en vigueur depuis le 01 septembre 2022

Modifié par LOI n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 9

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des 1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Par Henriri

Hello !

Encore faut-il disposer de preuve(s) de cette discrimination sexiste dans l'affectation aux postes en question... c'est souvent le problème.

A+